

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Rejeté

N° AS89

AMENDEMENT

présenté par

Mme Mélin, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, M. Ménagé, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Dessigny, Mme Roullaud, M. Guitton, Mme Levavasseur et M. Rancoule

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2 TER, insérer l'article suivant:

Après le douzième alinéa de l'article L. 114-12-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« Le répertoire intègre les données actualisées relatives à l'existence de créances non prescrites, détenues par les organismes de protection sociale à l'égard d'un assuré, cotisant ou tiers détenteur, en distinguant le type de créances, à l'état de la procédure de recouvrement, aux montants initialement dus, aux montants restant dus au moment de la mise à jour, et, le cas échéant, aux plans d'apurement validés.

« Ces informations sont accessibles aux agents individuellement désignés et dument habilités, jusqu'à apurement de la créance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre les informations inscrites au Répertoire National Commun de Protection Sociale (RNCPS) pour y intégrer les données essentielles relatives au recouvrement des créances détenues par les organismes sociaux.

Cela devrait permettre de répondre à quatre objectifs :

– permettre une vision consolidée de la situation d'un débiteur vis-à-vis de l'ensemble des organismes afin éventuellement d'échelonner le paiement de la dette et d'éviter les doublons de procédure ;

- renforcer la détection des comportements frauduleux en s'appuyant sur un outil national partagé ;
- améliorer le pilotage de la politique de recouvrement et obtenir ainsi un meilleur taux de recouvrement des créances ;
- simplifier les échanges entre organismes et ainsi réduire les charges administratives en mutualisant l'information au sein d'un répertoire unique plutôt que par demandes ponctuelles et multiples.